

Déclaration de naissance

Comment fonctionne l'assurance perte d'emploi souscrite avec un crédit ?

Mis à jour le 21 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'assurance perte d'emploi couvre le risque d'un licenciement. Généralement associée à un prêt immobilier, elle consiste à ce que l'assurance rembourse à votre place le prêt immobilier (ou une partie) si vous êtes licencié.

Il faut bien vérifier les clauses de ces contrats car de nombreuses exclusions peuvent y être présentes.

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous avez le statut de salarié au moment de la signature du contrat de prêt.

En général, ce type de contrat n'est proposé qu'aux personnes disposant d'un contrat de travail en CDI, parfois avec une exigence d'ancienneté.

En cas de perte d'emploi, vous devrez justifier votre situation en communiquant à votre assureur certains documents, notamment :

- contrat de travail,
- lettre de licenciement,
- attestation destinée à l'organisme Pôle emploi...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque assureur a ses propres conditions générales définissant les conditions de déclenchement d'une garantie. Vous devez donc bien étudier le contrat qui précise ses conditions.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

A noter

À noter : en général, la démission et la rupture conventionnelle ne permettent pas de faire jouer cette garantie.

Selon ce que prévoit le contrat, la prise en charge peut être :

- partielle ou totale,
- immédiate ou après un délai de carence (c'est-à-dire à une période où certains risques identifiés ne sont pas couverts).

Quand vous retrouvez un emploi, vous devez également le signaler à votre assurance.



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F21129>